

PROCES - VERBAL 5/2009

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 7 OCTOBRE 2009 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 24 juin 2009	2
• Communications du Bureau	2 - 5
• Communications de la Municipalité	5
• Discours de la Présidente	6 - 7
• Ordre du jour :	7 - 8
- ASSERMENTATION de deux nouvelles Conseillère et de deux nouveaux Conseillers communaux	8 - 9
- Pétition des enseignants de l'établissement scolaire de Pully - demande de Moratoire sur la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile à Pully	9 - 14
- Préavis 11/2009 Vente d'une partie de la parcelle n° 3'955 - Av. des Côtes de la Rosiaz	14 - 17
- Préavis 12/2009 Réhabilitation de la conduite d'eau potable et réfection de la route à la suite de deux fuites d'eau au chemin du Ruisselet	17 - 19
- Préavis 13/2009 Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection de la chaussée, création de trottoirs et réaménagement de l'espace public. Av. de Belmont, pl. de Chantemerle, ch. du Grillon, de Miremont, des Marguerites, de Beau-Soleil et av. des Peupliers	19 - 20
- Préavis 14/2009 STEP Station d'épuration intercommunale de Pully Remplacement du filtre à bandes par une centrifugeuse	20 - 21
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	

- Motion de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH
Pour la création d'un service du logement dynamique et efficace
à Pully

21 - 23
- Motion de Messieurs Roland du BOIS et Philippe DIESBACH
Pour une alternative aux toits cintrés

23 - 27
- Interpellation de Madame Laura BIACHI
Révision du Règlement communal sur l'aménagement et les
constructions

27 - 29
- Marcel PASCHE
Fuite d'eau dans un collège à l'av. des collègues

29 - 30

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 76 présents, rejoints par 8 retardataires. Le quorum est donc atteint, nous pouvons donc valablement délibérer, selon l'article 59 du règlement du Conseil communal. La Présidente ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 61 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour nos travaux, qu'il nous accorde à tous un esprit d'écoute, le respect mutuel et de sagesse afin que nous prenions les bonnes décisions, contribuant à l'avenir de notre commune.

Les 14 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès de la Présidente ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Muriel VEZ ; Cornelia GABRIS ; Valérie ANNEN ; Denise MAGES ; Nelly GENILLARD RAPIN ; Josette PERRIG ; Isabelle KRENGER ; Madeleine BAUMANN ; MM. François RANDIN ; Jean-Luc DUVOISIN ; Ernest MOSER ; André OGAY ; Guy FREIBURGHAUS ; Fabio OLIOSI.

La Conseillère suivante s'est annoncée avec un petit peu de retard. Il s'agit de Mme Nathalie JAQUEROD.

La Présidente a le plaisir d'accueillir à l'occasion de notre séance les invités suivants : Monsieur Henri MOREILLON, ancien député ; Monsieur ARBER ; je prie les personnalités présentes que j'aurais omis de saluer de bien vouloir m'en excuser.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :
M. Jacques HALDY, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député. ; M. Philippe MODOUX, député.

La Présidente a le plaisir de saluer les représentants de la presse Madame Nina BRISSOT-CARREL du Régional et Monsieur DETRAZ de 24 HEURES. Elle les remercie de transmettre nos débats avec fidélité et en toute indépendance, comme à leur habitude.

La Présidente informe le Conseil que le procès-verbal du 24 juin 2009 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

La Présidente demande si des rectifications sont demandées et si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas.

La Présidente passe au vote de l'approbation du procès-verbal du 24 juin 2009.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Vous avez certainement remarqué dans le hall d'entrée des bouteilles d'eau et des gobelets à votre disposition, je remercie sincèrement la Municipalité d'avoir accédé à ma demande et ainsi d'offrir de l'eau aux membres du Conseil communal.

La séance du Conseil communal du mercredi 16 septembre 2009 a été officiellement supprimée par le Bureau du Conseil dans sa séance du 2 juillet 2009. Cette suppression faisait suite à la demande d'annulation faite par la Municipalité le 24 juin dernier, faute d'objets à présenter dans les temps.

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Conseil communal a été représenté par votre Présidente :

- 2 juillet 2009 Séance de passation des pouvoirs entre Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ, ancien Président et Madame Annie MUMENTHALER, nouvelle Présidente du Conseil communal à la salle de réception Davel, suivie le soir par le souper de la Présidente sur la terrasse du restaurant du Port de Pully.
- 1^{er} août 2009 Aux aurores, à 4h45, il y a eu la diane avec le corps de musique de Pully qui a réveillé dans la bonne humeur les Pulliérans, puis le soir fête traditionnelle patriotique au port.
- 3 septembre 2009 Inauguration de l'agence nouvelle du Crédit Suisse. Place de la Gare N° 1.
- 9 septembre 2009 Croisière anniversaire de la Fondation Pré-Pariset. 35^{ème} anniversaire de l'EMS Pré-Pariset et les 20 ans de l'EMS Pré-de-la-Tour. La croisière était pour les résidents de ces EMS.
- 11 septembre 2009 Souper de l'amitié des Cartons du cœur.
- 25 septembre 2009 Soirée anniversaire des 30 ans de l'Octogone, où vous étiez d'ailleurs nombreux à être conviés également.
- 26 septembre 2009 A l'anniversaire des 40 ans de l'école du jeudi, organisé par l'entraide familiale Pully-Paudex-Belmont.

1.1.2. CARNET ROSE

Monsieur Sébastien FAGUE, notre collègue de l'UP, a eu la joie d'être de nouveau papa et ce pour la troisième fois. Le nouveau citoyen s'appelle Paul. Il est né le 21 juillet et se

porte très bien. Au nom du Conseil communal la Présidente adresse aux époux nos plus vives félicitations.

Le Conseil applaudit.

1.1.3. CORRESPONDANCE

Nous avons reçu la lettre de démission de Madame Jennifer GENDRE en date du 27 août 2009. Voici le texte de sa lettre : *Madame la Présidente, Ces dernières années au sien du Conseil communal ont été très enrichissantes pour moi. J'ai beaucoup appris sur ma commune et y ai rencontré des gens formidables. Malgré tout, ayant fini mes études cet été, j'ai l'occasion de pouvoir partir en séjour linguistique pour une année, afin de pouvoir maîtriser les langues. C'est pourquoi j'ai le regret de vous annoncer ma démission. Veuillez agréer, Madame, mes remerciements distingués.* Madame Jennifer GENDRE a été élue au Conseil lors des élections de mars 2006. Elle était l'une des benjamines de notre Conseil. Elle a siégé durant trois ans dans les rangs de l'Union Pulliérane et a fait partie de cinq commissions ad hoc. Elle était très souvent présente à nos séances et y prenait grand plaisir. Elle vient d'avoir son diplôme d'HEG et part durant une année à l'étranger par parfaire sa maîtrise des langues étrangères. Gageons que son grand intérêt pour la politique la fera certainement revenir parmi nous à moyen terme. Nous lui souhaitons pleine réussite pour son avenir.

Nous avons reçu également la lettre de démission de Monsieur Christian COCHARD en date du 27 août 2009. Voici le texte de sa lettre : *Madame la Présidente, Effectuant beaucoup de déplacements à l'étranger depuis quelques années et ayant un surcroît de travail, je n'arrive malheureusement plus à concilier efficacement toutes mes activités. Aussi après avoir passé de nombreuses années au sein du Conseil communal de Pully, je vous adresse ma démission pour le prochain Conseil. Je tiens à préciser que j'ai toujours eu plaisir à œuvrer en faveur de la politique pulliérane et de travailler avec mon groupe pour le bien de la Commune. Je souhaite à tous et à vous-même une bonne continuité dans le projet en cours et à venir et vous adresse, Madame le Présidente, mes salutations les meilleures.* Il a été demandé à Monsieur Christian COCHARD de préciser ce qu'il entendait par démission au prochain Conseil. Celui-ci par courriel en date du 8 septembre a spécifié que l'on considère sa démission avec effet immédiat. Ce qui a permis de prévoir l'assermentation de son successeur ce soir. Monsieur Christian COCHARD est entré au Conseil en septembre 2000 en remplacement de Monsieur Jean-Marc CEVEY démissionnaire. Monsieur Christian COCHARD a siégé durant 9 ans dans les rangs des libéraux. Il a participé à plus de dix commissions ad hoc. Il était membre de la Commission de gestion depuis de début de cette législature. Monsieur Christian COCHARD intervenait régulièrement lors de nos séances. Tout en regrettant sa démission, nous le remercions pour son engagement en faveur de notre commune et lui adressons nos meilleurs vœux pour son parcours de vie.

Nous avons reçu copie par le greffe municipal d'une circulaire du canton en date du 28 août 2009, concernant les élections communales générales du printemps 2011 adressée aux Municipalités. Cette lettre rappelle que si des modifications sont souhaitées dans la commune en rapport avec ses autorités et leur mode de désignation le délai impératif pour une décision par le Conseil est le 30 juin 2010, retenez bien cette date. Copie nous a été transmise également d'un tableau comparatif 2002-2006 sur l'organisation des communes vaudoises. Vous pouvez le consulter sur demande. Le calendrier des élections était joint également. Voici le détail : Le premier tour des élections communales aura lieu le dimanche 13 mars 2011, le deuxième tour le 3 avril 2011, le premier tour pour l'élection du syndic aura lieu le 15 mai 2011 et le deuxième tour le 5 juin de la même année.

Nous avons reçu également une lettre datée du 2 septembre de l'Ecole de musique adressée au Conseil communal dont vous avez reçu copie par courriel ces derniers jours par le biais de notre secrétaire que je remercie. Cette lettre nous annonce le trentième anniversaire de l'Ecole et diverses dates de manifestations échelonnées du 29 novembre 2009 et 20 juin 2010.

Nous avons reçu également la démission du Conseil de Monsieur Daniel WURLOD en date du 15 septembre 2009. Je vous lis la lettre : *Monsieur le Président, Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission du Conseil communal dès maintenant. En effet, les contraintes professionnelles ne me laissent plus y consacrer le temps nécessaire. Par ailleurs j'ai été élu en 1986 et après 23 ans il est temps de laisser la place à d'autres. En vous remerciant d'en informer le Conseil, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.* Monsieur Daniel WURLOD a été élu au Conseil communal lors des élections le 1^{er} automne 1985. Il a siégé durant 22 ans et demi dans les rangs des radicaux. Il a participé à plus d'une vingtaine de commissions ad hoc. Il en a présidé une dizaine. Il a été membre suppléant de la Commission permanente d'urbanisme de 1998 à 2006. Monsieur Daniel WURLOD a été à l'initiative de plusieurs motions, en particulier celle concernant de l'Agenda 21. Ses engagements professionnels ne lui permettant plus d'être régulièrement présent au Conseil il a préféré démissionner. Nous regrettons son départ et le remercions vivement pour son engagement passé et son intérêt envers sa commune. Son remplaçant sera assermenté lors de la séance du 4 novembre prochain.

Nous avons le dépôt d'une nouvelle motion de Monsieur le Conseiller Roland du BOIS et parvenue par courrier et par courriel à la Présidente du Conseil ainsi qu'aux Présidents de groupes et aux Conseillers municipaux le 1^{er} octobre 2009. Cette motion s'intitule « *pour une alternative aux toits cintrés* » et a été également transmise par courriel, par notre secrétaire et à tous les Conseillers vendredi 2 octobre 2009. Conformément à notre règlement, elle sera traitée au point 7 de notre ordre du jour dans propositions individuelles et divers au second point après la motion de Monsieur Philippe DIESBACH que vous avez reçue précédemment avec les documents du Conseil. Nous avons reçu également ce soir le dépôt d'une interpellation. Madame la Conseillère Laura BIANCHI vient de me donner le texte de son interpellation sur la révision du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions. Conformément à notre règlement elle sera traitée également au point 7 de notre ordre du jour dans propositions individuelles et divers.

1.1.4. VOTATIONS FEDERALE ET CANTONALE DU 27 SEPTEMBRE 2009

J'adresse tout d'abord la reconnaissance du Conseil communal à Monsieur Stéphane CHEVALIER et à l'office de la population pour leur important et excellent travail préparatoire. Tous nos remerciements vont également à notre secrétaire Jacqueline VALLOTTON pour sa parfaite organisation du dépouillement. Un grand bravo Jacqueline et merci pour ta bonne humeur indéfectible. Résultats (voir annexe 1).

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Sur vos tables ou bien qui vous sont parvenu par la poste le résumé des objets traités en Municipalité de mi-mai à mi-août 2009 et une communication relative aux directives concernant les manifestations soumises à autorisations. Celle-ci répondant à une question, sauf erreur de Monsieur le Conseiller Lilian GEOFFROY.

3. DISCOURS DE LA PRESIDENTE

Voici le montant traditionnel du discours du Président. Je vous parlerai ce d'un sujet parfaitement d'actualité qui me tient à cœur. La Présidence du Conseil. « En relisant les discours d'adieux des derniers présidents, j'ai été frappée de constater qu'ils éprouvaient un certain soulagement à terminer leur année. Si nous remontons dans le temps, les présidents d'alors exprimaient leurs regrets, voire leur nostalgie de quitter cette charge hautement honorifique. A présent, j'ai l'impression qu'on a plutôt le sentiment de remplir un devoir, de servir son parti. Le seul côté immuable et très positif de cette charge est l'accueil très chaleureux des sociétés locales et l'enrichissement qu'on reçoit à côtoyer ce boisseau de bénévoles extraordinaires, qui constituent la vraie richesse de notre Commune. Qu'attend-on du Président du Conseil ? Avant tout, à mon avis, une certaine disponibilité, un engagement certain, qu'il soit arbitre neutre dans les débats et dirige avec intelligence et habileté les séances du Bureau et du Conseil – c'est préférable en tous les cas. – et qu'il prenne en charge la responsabilité du Bureau électoral. Les qualités principales souhaitées sont : La malléabilité, pour rentrer dans le moule, la docilité, pour y rester pendant 12 mois... et une grande dose de résignation. Il est impératif en plus qu'il ne soit pas dérangeant... tout en étant arrangeant. J'imaginai qu'en étant Président du Conseil, on pouvait prendre des initiatives, innover, faire bouger les choses. Que nenni ! Ce qu'on vous demande en fait, c'est de suivre le chemin, je devrais plutôt dire le sentier raviné qu'ont emprunté tous vos prédécesseurs. En trois mois de présidence, j'ai déjà entendu à maintes reprises les phrases : « mais ça c'est toujours fait comme ça ! » « Ou ça a toujours été comme ça » Le Président du Conseil a – en vérité – une existence en grande partie virtuelle. En effet, d'après le règlement (article 23), il est le garde des sceaux du Conseil, en réalité, il a juste le temps de les tenir quelques secondes entre ses doigts durant la passation des pouvoirs, c'est en effet la secrétaire « perpétuelle », véritable pilier du Conseil, qui les conserve. Cela peut s'expliquer dans le fait que le Président ne fait que passer... Vous voulez le rencontrer ? Il n'a pas de bureau... Il veut offrir une verrée... Il n'a pas de caveau... Vous voulez lui écrire... Il recevra votre courrier dans un casier au secrétariat de la Municipalité- Une fois par an, le Préfet visite officiellement les Autorités communales – exécutif et législatif – et s'enquiert de la bonne marche de la Commune. En 2009, innovation : le Président du Conseil n'est invité qu'à la soirée récréative, Monsieur le Préfet passera donc son temps de visite uniquement avec l'exécutif. Triste constat s'il en est ! Tout cela met en relief le fait, à mon avis, que la charge de Président du Conseil, représentant du pouvoir législatif, a perdu quelque peu de son lustre en quelques années, et que... petit à petit... elle s'est transformée en un mandat, certes encore important, mais moins imposant. Cette réflexion pourrait aussi déborder sur le pouvoir législatif tout entier. Personnellement, j'estime que le Président du pouvoir législatif, ou plutôt en l'occurrence à Pully de l'organe délibérant, se doit d'être le coordinateur du Conseil tous partis confondus. L'organisateur et le dirigeant des « 6 à 8 messes annuelles du Conseil », mais aussi un rassembleur permettant ainsi au Conseil d'être plus soudé. En effet, à mon avis, le climat du Conseil serait sensiblement amélioré si les membres des différents partis apprenaient à se reconnaître, puis à mieux se connaître. Quoi de plus triste en effet que 100 Conseillers qui s'asseyent dans la salle, dans leur carré respectif, sans même savoir bien souvent qui est qui dans le carré d'à côté ! Pour arriver à ce but, il faut pouvoir créer des occasions de rencontres conviviales, par exemple au moment de la reprise après la longue... trop longue pause estivale, ou lors de la longue, trop longue pause hivernale, entre janvier et mars. Il serait aussi, à mon avis, constructif que les Présidents de partis et de groupes puissent se rencontrer plus ou moins régulièrement, dans un lieu propice aux échanges cordiaux pouvant aboutir à des ententes, voire des consensus constructifs. Pour mener à bien cette tâche, il faut d'abord

que le Président du Conseil – premier citoyen de la Commune rappelons-le -, ait un lieu où exister et recevoir, en dehors de la grande salle de la Maison Pulliérane lors des séances du Conseil. Je reprends donc ce soir le flambeau des mains de mes prédécesseurs, et en particulier de Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ, pour réclamer, n'en déplaise à certains, la création d'un véritable caveau du Conseil communal, puisque le Caveau Davel, appelé aussi pourtant : caveau communal, demeure à ce jour le carnotzet à usage exclusif de la Municipalité, ce qu'elle revendique d'ailleurs haut et fort. Pour terminer sur une note positive, afin de ne pas décourager les futurs postulants, je donnerai à présent les bons côtés de la Présidence du Conseil. En tout premier, c'est la chance d'avoir la « perle » des secrétaires, je veux parler bien sûr de Jacqueline VALLOTTON, la Secrétaire du Conseil. Elle est à la fois notre guide, notre référence, notre soutien, expérimentée, patiente et attentionnée, elle sait nous prendre sous notre meilleur côté pour nous coacher sur le sentier escarpé. Ensuite c'est le bonheur de travailler avec les membres du Bureau, dans une ambiance amicale, quasi familiale, tout à fait géniale. Voilà un groupe de Conseillers, tous partis confondus, qui s'entend à merveille sans avoir besoin de faire appel au sacro-saint esprit de collégialité. Enfin, ce sont les contacts spéciaux avec l'exécutif – et plus particulièrement l'Administration générale – avec un zeste d'humour, je dirai que dès le 1^{er} jour, vous y êtes traité – au plus haut niveau – comme le 1^{er} citoyen de la commune. Vous êtes le bienvenu au bâtiment du Prieuré. Vous vous sentez choyé, écouté attentivement. Les entretiens avec le 1^{er} représentant de l'exécutif sont, à son initiative, nombreux, réguliers ouverts et chaleureux. Ils débouchent d'ailleurs sur de nombreux dialogues constructifs... Vous baignez dans un climat détendu positif, sinon amical, propice aux échanges fructueux. On s'empresse de satisfaire vos désirs et vos demandes avec beaucoup de bienveillance, on les anticipe même. Vous découvrez là, véritablement, l'autre face de la Municipalité. Dernier détail positif : le petit macaron vert officiel qui vous permet de parquer gracieusement dans un petit périmètre – quelque peu rétréci au fil des ans – autour du Prieuré. C'est l'élément concret qui, d'un coup d'œil sur votre pare-brise, vous fait dire : tien c'est vrai, je suis Président ! ». Maintenant, Madame la Présidente, au travail !

Le Conseil applaudit.

4. ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le règlement du Conseil communal. Elle prie l'assemblée de noter que le point 1 de notre ordre du jour sera quelque peu modifié, nous procéderons ce soir à deux assermentations au lieu d'une. En effet, suite à la démission de Monsieur Christian COCHARD, Monsieur Patrick HUBERT, 1^{er} viennent-ensuite du parti libéral, le remplacera au sein du Conseil. Par ailleurs, la motion de Monsieur Roland du BOIS sera traitée au point 7 « Propositions individuelles et divers » après la motion de Monsieur Philippe DIESBACH et l'interpellation de Madame Laura BIANCHI juste après.

La Présidente demande s'il y a des observations. Ce n'est pas le cas.

Elle demande également si un Conseiller ou une Conseiller a des modifications. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe à l'ordre du jour.

1. **Assermentation** de deux nouveaux Conseillers communaux, Messieurs Alessandro ICHINO de l'Union Pulliérane et Partick HUBERT libéral, en remplacement de Messieurs Alain DELALOYE et Christian COCHARD ; démissionnaires
2. **Pétition** des enseignants de l'établissement scolaire de Pully – Demande de Moratoire sur la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile à Pully
3. **Préavis 11/2009 Vente d'une partie de la parcelle n° 3'955 – Av. des Côtes de la Rosiaz**

Président : Monsieur Alexis BALLY

Membres : Mesdames Valérie ANNEN, Cornelia GABRIS, Isabelle KRENGER, Sabrina PIRAINO, Messieurs Philippe DIESBACH, Fred Oscar PFISTER, Eric STIERLI, Marc ZOLLIKER

4. **Préavis 12/2009 Réhabilitation de la conduite d'eau potable et réfection de la route à la suite de deux fuites d'eau au ch. du Ruisselet**

Président : Monsieur Michel DEMENGA

Membres : Mesdames Liliane MASSON, Francine MEDANA, Nicolette PANIZZON, Marianne PETTAVEL, Michèle VIBERT, Messieurs Miguel GONZALEZ, Ernest HUNZIKER, Pascal PFISTER

5. **Préavis 13/2009 Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection de la chaussée, création de trottoirs et réaménagement de l'espace public. Av. de Belmont, pl. de Chantemerle, ch. du Grillon, de Miremont, des Marguerites, de Beau-Soleil et av. des Peupliers**

Président : Monsieur Jean-Marie MARLETAZ

Membres : Mesdames Irène GARDIOL, Nathalie JAQUEROD, Messieurs Jean-Philippe CLAVEL, Roland du BOIS, Jean DUTRUIT, Sébastien FAGUE, Ernest MOSER, Jean-Blaise PASCOUD

6. **Préavis 14/2009 STEP Station d'épuration intercommunale Pully - Remplacement du filtre à bandes par une centrifugeuse**

Président : Monsieur Pyrame JAQUET

Membres : Madame Laura BIANCHI, Messieurs Antonin CHEVALLEY, Claude DOMENJOZ, Alain GAILLARD, Pierre-William LOUP, Serge RINSOZ, Jean-Baptiste RUSCONI, Vincenzo SIMONETTI

7. **Propositions individuelles et divers**

Motion de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH pour la création d'un service du logement dynamique et efficace à Pully

Motion de Monsieur le Conseiller Roland du BOIS pour une alternative aux toits cintrés

Interpellation de Madame la Conseillère Laura BIANCHI pour la révision du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions.

- 4.1. ASSERMENTATION** de deux nouveaux Conseillers communaux, Messieurs Alessandro ICHINI, de l'Union Pulliérane et Patrick HUBERT, libéral, en remplacement de Messieurs Alain DELALOYE et Christian COCHARD; démissionnaires.

La Présidente rappelle que, selon l'article 8, du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». La Présidente procède à l'assermentation Messieurs Alessandro ICHINO, de l'Union Pulliérane et Patrick HUBERT, libéral, en remplacement de Messieurs Alain DELALOYE et Christian COCHARD ; démissionnaires. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par la Présidente et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par la Présidente qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur diplôme, ainsi que le règlement du Conseil communal.

- 4.2. Pétition des enseignants de l'établissement scolaire de Pully – Demande de Moratoire sur la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile à Pully**

Vous avez tous reçu le texte la pétition qui est datée du 20 mai 2009 ; elle a été signée par 159 enseignants de l'établissement primaire et secondaire Pully-Paudex-Belmont. Le Bureau du Conseil dans sa séance du 2 septembre 2009, selon l'article 73 du règlement, alinéa 1, a pris connaissance de la pétition. La rapport du Bureau du Conseil est le suivant : La pétition a été jugée recevable n'étant ni inconvenante, ni injurieuse. Le Bureau a décidé de transmettre cette pétition au Conseil qui pourra statuer selon l'article 74 du règlement, sur le renvoi de cette pétition pour examen à la commission des pétitions ou ordonner son classement en refusant la prise en considération.

La Présidente rappelle que l'article 74 dudit règlement alinéa 1, dit : *Après avoir entendu le rapport du Bureau, le Conseil décide par votation s'il veut renvoyer la pétition à l'examen de la Commission des pétitions ou ordonner son classement en refusant de la prendre en considération.*

La Présidente ouvre la discussion sur la procédure, c'est-à-dire le renvoi à la Commission des pétition ou le classement.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Au 19^{ème} siècle les premiers trains étaient soupçonnés de rendre les hommes stériles. Actuellement nous avons tous un portable. Nous râtons tous lorsque nous nous trouvons dans une zone de mauvaise réception ou de non réception, Mais finalement là n'est pas la question. En dépit des bonnes intentions évidentes des pétitionnaires, cette pétition à nom sens ne résiste pas à l'examen, tant pour des raisons de fond que pour des raisons de forme. Sur le plan formel tout d'abord vous observerez que la pétition qui apparemment demande un Moratoire, c'est tout en haut dans le titre, finalement se termine en posant une question. Il m'apparaît que les conclusions sont peu claires. Mais surtout, Mesdames,

Messieurs, la pétition est mal adressée, elle ne concerne manifestement pas la commune, elle devrait être adressée à la Confédération, voire l'Etat de Vaud. Sur le fond maintenant les normes l'ORNI sont particulièrement sévères en Suisse, elles le sont beaucoup plus que dans les pays avoisinants, en fin de compte la Municipalité n'a pas le choix. Permettez-moi de vous infliger quelques explications d'ordre juridique : je vais essayer néanmoins d'être bref. Deux lois entrent en ligne de compte, la loi fédérale sur la protection de l'environnement et la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, c'est sur la base de ces deux lois que le Conseil fédéral a édicté le 23 décembre 1999 cette fameuse ordonnance ORNI (Ordonnance sur la protection contre le Rayonnement Non Ionisant). Cette ordonnance fixe les limites quant à l'exposition de l'environnement et de la population aux champs électromagnétiques générés par les activités humaines. Elle applique ainsi le principe de précaution. Principe de précaution que les pétitionnaires rappellent. Mais ce principe ne consacre pas une exigence irréaliste du risque zéro. C'est l'Etat qui applique les critères de l'ORNI, c'est le SEVEN plus particulièrement le service de l'environnement et l'énergie. L'application des normes ORNI échappe donc complètement au pouvoir communal, et les Municipalités ne peuvent guère que suivre les conclusions de ce fameux SEVEN. Chaque commune doit donc garder à l'esprit qu'une interdiction d'installer des antennes de téléphonie mobile en zone à bâtir est à l'évidence hors de question. Une telle interdiction contreviendrait d'ailleurs à une autre loi, la loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications. L'article premier de cette loi précise en effet, je cite : que son but est d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services télécommunications variés, avantageux, de qualité et concurrentiels sur le plan nation et international. Finalement la seule latitude laissée à la commune a trait aux critères esthétiques et d'intégration. Toute décision négative qui pourrait être rendue par une Municipalité, par exemple si on donnait une quelconque suite à ce Moratoire, ne pourrait entraîner qu'un recours qui serait irrémédiablement gagné par les recourants et par conséquent perdu par la commune. Dès lors, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le classement de la pétition conformément à l'article 74 que vous avez rappelé s'impose. Pour être bref, je dirais qu'en résumé la pétition n'est pas adressée à l'autorité compétente et deuxièmement elle va à l'encontre de la loi qui elle est appliquée par un des services de l'Etat, donc c'est le classement qui s'impose.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Indépendamment de la question de savoir si les antennes sont dangereuses ou pas et des chances de la pétition à conduire à des mesures concrètes, je verrais au moins trois raisons pour la renvoyer à une commission. Alors la toute première, la pétition est un des instruments de la démocratie directe dont nous sommes si fiers et je trouverais injuste de la classer sans autres, par égard pour ceux qui ont pris la peine de lancer cette pétition. La deuxième raison, nous avons une Commission des pétitions, une commission en général ça sert à préparer une décision et à débroussailler le sujet. Alors à quoi ça sert cette commission si on lui enlève le pain de la bouche. D'ailleurs au Grand Conseil les pétitions sont transmises à la Commission des pétitions, donc traitées qu'ensuite par le Grand Conseil sur la base du rapport de la commission. Ensuite la troisième raison, grâce au rapport de la commission et au débat qui va suivre, une décision de classement ou de prise en considération, elle sera motivée, alors que ça ne sera pas le cas sur un simple vote du Conseil. Alors, au nom de l'ensemble de notre groupe je vous recommande de renvoyer cette pétition à la Commission des pétitions.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je souhaite appuyer le pétition des 159 enseignants de Pully qui demandent un Moratoire sur la construction de nouvelles antennes et qui demandent également de renoncer à

l'installation de l'antenne prévue au Sud du quartier du Liaudoz. En fait trois principaux motifs soutiennent cette pétition. Tout d'abord la localisation de l'antenne n'est pas conforme à l'article 3 de l'ORNI donc de l'Ordonnance sur la protection contre Rayonnement non ionisant. En effet, l'emplacement qui a été prévu se trouve à proximité de deux places de jeux pour enfants et c'est là une des raisons pour lesquelles les enseignants se sont mobilisés. Deuxièmement le terrain où l'antenne est prévue est propriété communale, ce qui permet à la Municipalité de ne pas accepter la dérogation qui est demandée par Swisscom et Sunrise. Troisièmement de manière plus générale, il importe de prendre des mesures de précautions face au développement anarchique desdites antennes dont nous n'avons pas la preuve scientifique qu'elles ne constituent pas un danger pour la santé. Et pour terminer, je mentionnerais que la pétition des enseignants vient appuyer l'opposition collective, une opposition signée de 900 signatures au projet d'installation de ladite antenne. En conclusion, et confirmant ce que propose Monsieur le Conseiller Alexis BALLY, je souhaite que la pétition soit transmise à la Commission des pétitions pour étude et rapport.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

J'aimerais dans un premier stade faire deux observations. La première c'est de relever que notre collègue Monsieur BURNET a dit que l'objet de cette pétition échappe manifestement à la compétence des autorités ça n'est pas du tout l'interprétation de notre Bureau, puisque le Bureau a ouvert un débat pour décider si nous voulions classer cette pétition ou bien la transmettre à la Commission des pétitions. Donc, cela signifie implicitement qu'il y a une contradiction entre les deux interprétations. C'est ma première observation. La seconde, c'est plutôt une question. Je m'adresse à la Municipalité. Nous savons tous qu'une pétition n'a pas de pouvoir suspensif. Mais, j'aimerais que le Conseil soit informé par la Municipalité où nous en sommes actuellement dans, non seulement l'examen de ce permis de construction, mais si les travaux ont déjà commencé ou même s'ils ont été terminés ? J'aimerais savoir où nous en sommes et je me réserve de revenir ensuite pour une seconde intervention.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Pour répondre à la question précise de Monsieur Christian POLIN, le dossier est au terme de sa procédure, donc le rapport est prêt et a même été soumis à la Municipalité. Je peux informer le Conseil que du point de vue des bases légales que Monsieur le Conseiller Olivier BURNET a rappelé, toutes les conditions pour cette installation sont remplies. Des vérifications ont été faites par le SEVEN, donc l'installation respecte l'ordonnance fédérale. Donc aujourd'hui il n'y a pas de raisons objectives et légales de s'opposer à délivrer l'autorisation. Toutefois la Municipalité, pour éviter « de jeter de l'huile sur le feu », en tout cas que ça puisse être perçu de cette manière, a décidé de suspendre sa décision jusqu'au débat du Conseil sur cette pétition. Puisque la pétition qui date du mois de mai n'a pas pu être traitée par le Conseil avant ce soir, il paraissait à la Municipalité, quoi que l'on puisse penser sur le fond et les aspects légaux, qu'il serait un petit peu maladroit de prendre une décision quelques jours avant la séance du Conseil. Voilà où en est le dossier ce soir.

A la demande de la Présidente, Monsieur Christian POLIN déclare qu'il satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Quand on se penche avec autant de sollicitude sur les champs magnétiques engendrés, je me demande s'il ne conviendrait pas mieux de s'éclairer à la bougie. N'oublions pas que

les lignes électriques à basse fréquence 50 hertz que nous retrouvons partout ont servi de tout temps de porteuses aux modulations HF destinées aux télécommandes et communications de service. Doit-on aussi les supprimer ?

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Brièvement, Mesdames, Messieurs, Madame la Présidente, je n'ai malheureusement pas d'actions auprès des entreprises de télécommunications. Je voulais quand même le préciser à toute fin utile, et répondre brièvement sur trois points. Dire à Monsieur Alexis BALLY que nous ne sommes pas au Grand Conseil, qu'on est régi par d'autres règlements. Dire à Madame qui est intervenue tout à l'heure que si l'article 3 de l'ORNI ne lui paraît pas respecter en l'espèce, eh bien c'est sur le terrain juridique qu'il faut se battre, il y a des tribunaux pour ça, ce n'est pas par la voix de la pétition. Et enfin dire à Monsieur Christian POLIN dans le cadre de l'application de l'article 74, alinéa 1, qui prévoit la possibilité, soit de classer, soit de prendre en considération. Je ne vois pas décidément le problème de ce côté-là.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je dirais à mon collègue Monsieur Olivier BURNET qu'il confond l'alinéa 3 de l'article 73 avec l'alinéa 1 de l'article 74 et mon objection reste parfaitement valable, il y a contradiction entre ce qu'il a affirmé et l'interprétation du Bureau du conseil. Mais ceci n'a pas tellement d'importance. Ce que je relève c'est que nous nous acheminons vraisemblablement vers un classement sans analyse approfondie de cette pétition. Elle a pourtant été signée par 159 enseignants qui relèvent que certaines normes n'auraient pas été appliquées. Ils le disent, ils l'écrivent, je ne sais pas si ils ont raisons ou si ils ont tort. La question n'est pas anodine. Je ne pense pas non plus que leurs QI à ces 159 enseignants soient moins digne de considération que les nôtres, et en quelque sorte nous devrions au moins par déférence envers ces frères humains avoir une considération plus élevée. Pour ma part je ne saurais me prononcer sans un rapport argumenté sur le bien-fondé de cette demande. Et je considérerais comme méprisant un classement sans examen sérieux. C'est la raison pour laquelle j'inviterais le Conseil à transmettre ce dossier à la Commission des pétitions. Ceci du reste n'engage strictement à rien. Le Conseil sera libre, après avoir entendu ledit rapport, de classer cette pétition comme il pourrait le faire aujourd'hui. Mais, au moins notre Conseil pourra regarder les pétitionnaires dans les yeux et leur dire que leur requête aura été classée de manière approfondie et non pas de manière furtive et cavalière. A ceci s'ajoute que j'ai reçu aujourd'hui le journal « Bon à savoir » et qu'il y a un article « *téléphone sans fils gare au rayonnement* » avec une analyse de tous les appareils. IL faut croire, mes chers collègues, que la question n'est pas indifférente et si anodine puisque ceci est proclamé dans une presse que vous lisez sans doute.

Monsieur Jean-Blaise PASCOD demande la parole :

J'aimerais appuyer le renvoi à la commission pour deux raisons. La question que l'on débat est bien de la compétence de la commune, puisqu'il s'agit de savoir si la commune doit mettre un immeuble à disposition pour la construction d'une antenne ou l'implantation d'une antenne. Et le deuxième motif j'aimerais vous rappeler le vœu numéro 3, réponse vœu à la Commission de gestion du 26 mai 2008. Vœu que je me permets de relire : *Dans la mesure où les recherches scientifiques sont encore en cours pour mettre en évidence les risques liés aux radiations non ionisantes et que de nombreux Pulliérans ont manifesté leur inquiétude par des recours et des pétitions, la Commission de gestion souhaite que la Municipalité tienne compte du principe de la précaution en limitant le nombre de ces antennes sur le terrain communal dans la mesure de ses*

prérogatives règlementaires et légales. Je crois que pour ces deux motifs le renvoi à la commission s'impose.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je n'aimerais pas trop intervenir dans un débat qui en tout cas à ce stade concerne essentiellement le Conseil communal qui doit décider le traitement de cette pétition. Je n'aimerais pas non plus ouvrir le débat sur le fond de cette problématique, que Monsieur le Conseiller Christian POLIN a abordé. C'est une problématique qui est réelle, je crois que dans ce domaine tout le monde sera d'accord pour dire qu'il n'y a pas de vérité absolue ni d'un côté, ni de l'autre, et qu'il y a ne tout cas, le moins que l'on puisse dire, un certain nombre de doutes sur ces installations. J'ai lu dans la pétition des enseignants, que les enseignants se sentent concernés et préoccupés par la santé des enfants qui leur sont confiés, je crois que c'est tout à leur honneur, mais je crois qu'on pourra dire que jusqu'ici tout le monde sera d'accord, par ce que j'estime que aussi bien la Municipalité que ce Conseil comme autorités politiques ou comme parents ou grands-parents se sentent aussi concernés par la santé des enfants et pas seulement les enfants, mais tous les citoyens de la commune. J'aimerais simplement attirer votre attention au-delà du débat de fond sur l'objet de la pétition. Monsieur le Conseiller Olivier BURNET a mis en évidence un certain flou sur l'objet de la pétition, mais j'aimerais, si vous le permettez, m'arrêter au titre qui demande un moratoire sur la construction de nouvelles antennes, c'est ça l'objet la pétition. Alors Monsieur Olivier BURNET vous a expliqué et je ne peux pas être plus complet sur le plan juridique que l'exposé qu'il vous a fait. Effectivement il vous a rappelé les compétences de la Municipalité dans ce domaine. Et les compétences sont extrêmement limitées. Il faut savoir que quoi que vous fassiez avec cette pétition, la Municipalité n'a pas la compétence pour déclarer un moratoire sur ces constructions. Ça c'est une chose qui est claire. Le deuxième élément c'est que même si il y avait l'hypothèse d'un éventuel moratoire. Un moratoire n'a aucun effet rétroactif, donc un éventuel moratoire sur ces constructions, qui n'est pas possible juridiquement, en plus il ne s'appliquerait même pas au cas qui est mentionné dans la pétition. Il faut juste que le Conseil soit bien au clair de cette situation.

La Présidente déclare : Je me permets de souligner qu'à mon avis notre intervention aurait dû se faire à l'étape suivante, c'est-à-dire si la commission fait un rapport, lorsque la commission aura rendu son rapport, et non pas à l'étape deux de la procédure.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je voulais juste faire une remarque à ce que vient de dire Monsieur le Municipal Gil REICHEN, l'intitulé de la pétition concerne bien une demande de moratoire, mais elle concerne aussi, ce deuxième aspect « projet de construction d'une installation de téléphonique mobile pour le compte de Swisscom et Sunrise » donc ce deuxième objet fait aussi partie de la pétition, et à ce titre-là je pense que la commune peut se prononcer, c'est de la compétence de la commune de se prononcer sur le projet de construction d'une installation.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Je suis un peu étonné de ce que vient de nous dire notre Présidente au sujet des propos de notre Municipal. Notre Municipal nous donne une information, il n'a pas pris de position. Il nous donne une information. Je crois que c'est indispensable que nous ayons cette information pour savoir ce que l'on va faire de cette pétition et je comprends mal que l'on refuse, ou que l'on essaye d'élaguer des informations qui sont primordiales. C'est-à-dire l'incompétence totale de la Municipalité dans ce dossier. Concernant le fond du problème

personnellement je suis très étonné que l'on interdise les antennes, et personnellement je n'ai pas de mobile et j'interdirais l'utilisation des mobiles parce que c'est elle qui crée les théoriques mauvaises influences de ces radiations. Donc, je proposerais que, si jamais les pétitionnaires n'obtenaient pas satisfaction, qu'ils reviennent et qu'ils interdisent l'utilisation des natels, notamment comme pour la fumée dans les endroits publics et notamment dans les écoles. Les enseignants devraient le savoir, puisque comme disent les enseignants on aimerait protéger nos enfants. Mais tous les enseignants utilisent leur natel dans l'école. Donc ils n'ont pas un effet positif pour les enfants.

Le Conseil applaudit.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je vais être très court. Je crois que nous sommes tous conscients, parce que la loi prédomine dans ce débat que tant la Municipalité, que le Conseil communal n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce problème. Je comprends, Monsieur Christian POLIN qui propose de ne pas renvoyer brutalement par un classement cette pétition. J'entends que ce n'est pas un classement qu'il faut faire. Le classement ça peut aussi signifier qu'on leur donne les bonnes adresses pour adresser leur pétition, simplement ce n'est pas en refusant cette pétition parce qu'on ne peut rien y faire qu'on ne les respecte pas. Par contre, on respecte la bonne marche, et surtout les bonnes personnes qu'il faut atteindre.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Le renvoi de cette pétition à la Commission des pétitions est accepté par 39 voix pour, il y a 34 voix contre et 6 abstentions.

4.3. Préavis 11/2009 Vente d'une partie de la parcelle n° 3'955 – Av. des Côtes de la Rosiaz

La Présidente invite le président de la commission ad hoc, Monsieur Alexis BALLY, à venir lire les conclusions de son rapport et de nous faire les commentaires nécessaires (voir archives).

Monsieur Alexis BALLY :

La commission s'est réunie le 15 septembre. Elle a débuté par une visite sur place et ensuite dans les locaux de la commune où elle a eu toute l'occasion de discuter de ce préavis. On a dans la commission posé de nombreuses questions qui sont retranscrites avec leurs réponses dans le rapport, que je pense que vous avez tous lu. Donc je me limiterai à rappeler les conclusions de la commission. La commission à l'unanimité a adopté les conclusions de la Municipalité à savoir : d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente de ce terrain. Au préalable un amendement a été voté par 6 voix pour et 2 voix contre. L'amendement est le suivant : « *D'attribuer le produit de cette vente à un fonds de réserve pour acquisition de terrains et acquisition ou construction de logements, sous réserve de la réalisation d'un bénéfice au cours de l'exercice comptabilisant ce produit* ». Au nom de l'ensemble de la commission je vous invite à accepter les conclusions de la Municipalité et au nom de la majorité de celle-ci je vous invite à accepter l'amendement.

La Présidente demande si la Municipalité à ce stade souhaite se positionner vis-à-vis de cet amendement de la commission ad hoc.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La Municipalité a examiné avec beaucoup d'attention l'amendement de la commission. Elle maintient son point de vue donné au printemps dernier, à savoir qu'elle n'est pas favorable à la création d'un fonds de réserve supplémentaire. Pour mémoire au mois de juin de cette année lors de l'acceptation des comptes 2008 votre Conseil avait accepté la création d'un fonds pour grands travaux. Dans notre esprit la demande formulée dans l'amendement de la commission ad hoc entre dans cette catégorie. C'est pour cette raison Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers que nous vous recommandons de rejeter l'amendement proposé.

La Présidente déclare : la Municipalité ne se rallie donc pas à cet amendement.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis exclusivement. La discussion sur cet amendement aura lieu à la fin de la discussion sur le fond.

La parole sur l'entrée en matière n'étant pas demandée, la Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond. La discussion sur l'amendement viendra ensuite pour la clarté des débats.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

A ce stade je dirai brièvement que les arguments évoqués par la Municipalité dans son préavis sont parfaitement convaincants et je vous invite par conséquent à accepter de préavis tel que proposé par la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au traitement de l'amendement sur les conclusions du préavis, proposé par la commission ad hoc. Elle rappelle les conclusions de la Municipalité : *La Municipalité vu le préavis N° 11-2009 du 26 août 2009, vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire, vu le préavis de la Commission des finances : a décidé d'autoriser la Municipalité à vendre une partie de la parcelle communale N° 3'955 à un groupe d'acquéreurs privés pour le prix de*

CHF 400'000.00. Voici le texte de l'amendement qui viendrait s'ajouter aux conclusions de la Municipalité : « D'attribuer le produit de cette vente à un fonds de réserve pour acquisition de terrains et acquisition ou construction de logements, sous réserve de la réalisation d'un bénéfice au cours de l'exercice comptabilisant ce produit ».

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

C'est la voix d'un éventuel futur bénéficiaire qui s'adresse à vous. En effet, pour ceux qu'ils ne le savent peut-être pas, j'ai en ce moment une double casquette, celle de Conseiller communal, comme vous, et celle de membre du Conseil d'administration de la Société Coopérative d'Habitation de Pully dont je suis par ailleurs le Président. Mesdames et Messieurs les Conseillers, la décision que nous devons prendre ce soir revêt une importance cruciale sur le devenir de l'argent de cette vente, susceptible de se retrouver dans un fonds de réserve pour l'acquisition de terrains ou construction de logements. C'est une question de principe, car au demeurant c'est la conception même du développement futur de notre commune qui est en jeu. Je m'explique, lors de l'étude d'un

préavis de ce type par une commission, il faut se méfier des belles envolées verbales précédant une décision, qui sont louables en soi, mais lourdes de conséquences ces fonds pouvant être difficilement récupérables. En lisant attentivement cet amendement effet, vous remarquerez que seule la commune pourra utiliser cet argent. Cela signifie donc qu'elle deviendrait par la suite seule propriétaire du bien acquis ou « promoteur immobilier pour la construction des logements souhaités ». Or, je prétends que ce n'est pas la vocation de notre commune aujourd'hui de développer ce type de projets, car elle n'est pas outillée pour cela et n'a pas à se substituer à des tiers qui ont la capacité de le faire, vu le nombre restreint de possibilités s'ouvrant à elle sur le territoire communal. Ceci m'amène à prétendre que si cet amendement était accepté, cet argent ne pourrait jamais être affecté rapidement et de manière judicieuse pour la création de logements. La commune a d'autres moyens à mettre à disposition, à l'instar de la Ville de Lausanne qui utilise à l'envi et de manière judicieuse l'octroi de droits de superficie notamment. Dans la mesure où la commune devrait appuyer financièrement un projet immobilier, elle aurait aussi le moyen de le faire sous réserve de votre accord, à vous Conseillers communaux naturellement. Elle a su attribuer par ailleurs plus de 7 millions, comme il a été rappelé, pour les grands travaux lors de la clôture des comptes 2008. Accepter cet amendement, serait donc simplement se donner bonne conscience pour ce que j'appellerais, personnellement, un coup dans l'eau, car sortir de l'argent d'un fonds de réserve n'est jamais simple, je le répète, voire très compliqué pour ce type d'affectation. Ce sont donc les raisons que me permettent de vous enjoindre, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, au nom de la raison et de l'efficacité de ne pas accepter cet amendement qui bien que de bonne volonté, je le répète, est inadéquat et ne touchera pas le but recherché.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Face à la crise qui touche le secteur du logement actuellement dans notre canton et également dans notre commune, logements locatifs surtout, de plus en plus d'entre nous souhaitent et espèrent également que notre Municipalité va développer une politique de logement ambitieuse dans notre ville. A cette fin, et je pense que vous serez certainement tous d'accord avec moi, des moyens financiers seront nécessaires. Il me semble par conséquent judicieux et opportun d'attribuer le produit de cette vente de ce soir à un fonds immobilier à créer. Je précise que le texte de l'amendement laisse toutes les possibilités ouvertes. Vous savez très bien que l'on peut se rendre acquéreur d'un terrain également. Il y a des possibilités qui peuvent se présenter, même encore à Pully et dans ce cas la commune peut mettre ce terrain, par exemple, à disposition par la suite. Je vous invite par conséquent à soutenir l'amendement de la commission et à accepter le préavis.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

J'aimerais faire trois observations. L'amendement qui nous est proposé constitue une négation du principe de l'universalité des comptes de l'Etat, ce qu'on appelle le pot commun. On pourrait l'appliquer également aux impôts sur les chiens, comme leurs propriétaires le demandent. Vous avez lu 24 Heures de ce matin, afin que l'on consacre les rentrées de cet impôt uniquement à aménager un monde meilleur pour nos amis à quatre pattes. On pourrait aussi au sein de notre commune, voilà une idée pour notre Municipal des domaines, on pourrait l'appliquer aux produits des ventes de vin de la commune, pour les affecter exclusivement à l'achat de nouvelles parcelles de vignoble à condition bien évidemment que les comptes soient bénéficiaires, mais pourquoi pas, on peut toujours rêver. Non, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers ont ne peut pas admettre cette négation du principe de l'universalité des comptes de l'Etat. La

deuxième observation est la suivante, ces affectations automatiques dictées par le Conseil auraient effet d'enlever toute marge de manœuvre à la Municipalité et de priver notre exécutif de ses compétences légales et réglementaires. Enfin, troisième observation, la Constitution du canton en son article 146 précise que le Conseil communal adopte le budget et décide des acquisitions et aliénations d'immeubles, mais elle ne donne en aucun cas au Conseil le droit de disposer et d'affecter des rentrées spécifiques durant l'exercice, ce que cet amendement propose. Il me semble à ce titre que cet amendement est donc contraire à la Constitution et je m'y oppose pour cette raison extrêmement simple et à mon avis solide. Au surplus, je demande à la Municipalité de prendre position sur cette dernière objection d'anticonstitutionnalité que je viens de soulever pour que le Conseil puisse voter en toute connaissance de cause.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

C'est juste pour répondre à Monsieur Christian POLIN, le dogme du pot commun ce n'est pas tangible. Il existe un certain nombre de fonds qui fonctionnent bien : au niveau fédéral il y a le fonds pour les transports publics et au niveau cantonal il y a le fonds pour l'énergie, et puis il y a des fonds des différentes communes qui sont judicieusement utilisés. Et c'est vrai que ça limite les marges de manœuvre des exécutifs, mais c'est pour cela qu'ils ne les aiment pas beaucoup. Mais, c'est des instruments qui fonctionnent.

Madame Lydia MASMENJAN demande la parole :

L'amendement proposé n'est pas raisonnable. Il consiste en fait à limiter volontairement l'utilisation d'une somme d'argent, à le bloquer pour un domaine particulier en faisant totale abstraction des autres dépenses et des finances générales de la commune. C'est parfaitement contraire aux principes d'une gestion raisonnable des finances communales. Cet amendement doit être refusé parce que la Municipalité et vous le Conseil communal doivent rester absolument libre d'utiliser cet argent sans obstacle, en fonction des besoins et des financements du moment. Les partis politiques ne devraient pas intervenir dans cette gestion pour requérir le blocage d'argent dans des domaines qu'ils affectionnent en faisant fi du reste de la gestion générale de notre commune. Bien sûr il existe un réel besoin dans la commune à prix acceptable. Pour répondre à l'intervention de Monsieur Marc ZOLLIKER je préciserais qu'une politique communale du logement ne passe pas forcément par une dépense supplémentaire, elle peut fort bien s'effectuer par la mise à disposition d'un terrain sous forme d'un droit de superficie favorable que l'on pourrait par exemple accorder à une coopérative. Nous venons d'ailleurs de nous mettre d'accord dans les séances de présidents sur la nécessité d'une discussion fondamentale à propos de la politique du logement. Le parti libéral est ouvert à cette discussion globale qui nous permettra de trouver ensemble un dénouement satisfaisant dans cette politique. L'amendement est en total porte-à-faux avec cette discussion fondamentale entre partis que nous avons décidé d'entreprendre. Il brûle les étapes d'un débat constructif qui devrait apporter ensemble des réponses judicieuses à la problématique du logement. En conclusion je vous invite, Mesdames, Messieurs, à refuser l'amendement et le préavis amendé et dire « oui » au préavis tel que présenté.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'amendement de la commission ad hoc. Elle rappelle que le vote sur l'amendement laisse l'entière liberté voter ensuite le fond.

L'amendement de la commission ad hoc est refusé par une large majorité, il y a eu 22 voix pour et 9 abstentions.

La Présidente passe au vote du préavis N° 11/2009, non amendé.

Les conclusions du préavis N° 11/2009, non amendées sont acceptées à l'unanimité.

4.4. Préavis 12/2009 Réhabilitation de la conduite d'eau potable et réfection de la route à la suite de deux fuites d'eau au chemin du Ruisselet

La Présidente déclare que Monsieur le président de la commission ayant dû faire un déplacement à l'étranger ce jour, Madame Nicolette PANIZZON, également membre de la commission, a accepté de le remplacer ce soir à la tribune. Elle la prie de bien vouloir nous rejoindre et lire les conclusions du rapport en y apportant des commentaires si nécessaire (voir archives).

Madame Nicolette PANIZZON :

Réhabilitation de la conduite d'eau potable et réfection de la route à la suite de deux fuites d'eau au chemin du Ruisselet. La commission chargée d'examiner ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2009, tout d'abord sur le site du ch. du Ruisselet, puis s'est poursuivie dans la salle de conférence de la Damataire. Elle était composée de M. Michel DEMENGA, président, Mmes Francine MEDANA, Nicolette PANIZZON, donc moi-même, MM. Ernest HUNZIKER, Pascal PFISTER, Dominique FAVRE et Serge RINSOZ remplaçaient respectivement M. Miguel GONZALEZ et Mme Michèle VIBERT. Mmes Liliane MASSON et Marianne PETTAVEL, absentes n'avaient pas de remplaçants. Etaient également présents : MM. Jean-François MAIRE, Municipal, Laurent BALSIGER, chef de service DTSI, Dominique BADER, du service des eaux, Jean-Luc MEYLAN, responsable du bureau technique, que nous remercions pour leur disponibilité et toutes les explications fournies...

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN intervient :

On a tous reçu le rapport de la commission. Je pense qu'il faut rappeler à la remplaçante de Monsieur Michel DEMENGA qu'il n'est pas nécessaire de tout relire le rapport que nous avons tous lu. Je crois que si jamais il y a un commentaire à rapporter supplémentaire au rapport, il est bon de l'entendre. Mais on n'a pas besoin de réécouter tout le rapport de la commission, puisque nous l'avons tous reçu. On gagne du temps.

Madame Nicolette PANIZZON :

Alors je lis les conclusions. La commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions telles que proposées par la Municipalité dans son préavis N° 12/2009.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je voulais simplement poser une question à Monsieur Jean-François MAIRE, Municipal des travaux. L'incident de la fuite d'eau du chemin du Ruisselet est un cas d'école de

l'utilisation d'un crédit complémentaire dont la deuxième série sera officialisée le mois prochain « dépenses imprévisibles et nécessaires ». Comment se fait-il que cette procédure n'ait pas été adoptée plutôt que celle d'un préavis compliqué associé à une commission ad hoc. Surtout que dans le même temps le problème inhérent à l'informatique a été traité selon ce mode pour une urgence ni plus, ni moins évidente.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

Il vrai, comme l'indique le titre, le problème que nous traitons maintenant c'était un problème d'urgence. Et il est vrai qu'au moment où on a dû choisir la procédure on ne pouvait pas savoir exactement à combien s'élèverait la somme demandée. Et dans l'urgence et par prudence et sachant que de toute façon ça dépassait les CHF 100'000.00 la Municipalité a pensé qu'il fallait passer par voie de préavis. C'est pourquoi nous avons utilisé cette procédure.

A la demande de la Présidente, Monsieur Lilian GEOFFROY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur le fond et passe au vote des conclusions du préavis 12/2009.

Les conclusions du préavis 12/2009 sont acceptées à l'unanimité.

4.5. Préavis 13/2009 Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection de la chaussée, création de trottoirs et réaménagement de l'espace public. Av. de Belmont, pl. de chantemerle, ch. du Grillon, de Miremont, des Marguerites, de Beau-Soleil et av. des Peupliers

La Présidente invite Monsieur Jean-Marie MARLETAZ, président de la commission ad hoc, à venir lire les conclusions de son rapport en y apportant des commentaires si nécessaire (voir archives).

Monsieur Jean-Marie MARLETAZ :

Madame la Présidente, effectivement, s'agissant d'un crédit demandé, quand même, de CHF 4'135'000.00, je vais me permettre de lire à l'assemblée les conclusions de la commission ad hoc que chacun d'ailleurs a pu lire tranquillement chez lui. Point 7, conclusions de la commission ad hoc « *par un voeu unanime, la commission que, par l'intermédiaire d'un panneau ad hoc, les places « de dépose » prévues devant le Collège de Chantemerle, le soient que lors des périodes scolaires. En dehors de celles-ci, la possibilité d'un parcage aux mêmes conditions que dans le reste du quartier, doit être laissée aux habitants et à leurs visiteurs. Les commissaires se sont plu à relever l'intérêt de la réflexion globale concernant l'ensemble du quartier situé à l'est de la place de Chantemerle. Cette réflexion a permis de définir quelles sont les solutions à mettre en ouvre pour un réhabilitation efficace et pertinente des infrastructures (réseaux souterrains, coffre de chaussées existants, revêtements), des superstructures (éclairage public et mobilier urbain) et pour améliorer de manière sensible l'aménagement de ce quartier de Pully. Le Préavis 13/2009 offre une solution durable qui permet une approche harmonisée pour l'ensemble d'un quartier, en particulier la commission a apprécié le soin apporté à la définition des cheminements piétonniers qui seront sécurisées par la création de trottoirs ou mis en évidence grâce aux couleurs des pépites*

de pierre. Seule une analyse de ce type permet d'éviter des investissements successifs inappropriés dont les montants cumulés dépasseraient assurément largement le coût de la solution présentée aujourd'hui devant le Conseil communal. C'est par huit voix pour et une seule abstention que la commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les résolutions de la Municipalité ».

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOU demande la parole :

Je ne sais pas si mon intervention est justifiée lors du débat sur l'entrée en matière. Je faisais partie de la commission et je voulais expliquer le sens de mon abstention, brièvement d'ailleurs. J'ai fait partie de la commission ad hoc, je me suis abstenu lors du vote final par ce que je déplore le manque de décisions sur le sort que la commune entend réserver au terrain dont elle est propriétaire au nord de l'avenue de Belmont. Ce grand terrain comporte actuellement un pavillon scolaire dont la disparition est programmée à très court terme. Il est destiné aux logements. Faut-il rappeler que cet immeuble est considéré par le plan directeur communal comme stratégique, et selon l'article 4, alinéa 4, lettre f, un concept sectoriel d'aménagement doit être établi pour le quartier de Chantemerle lorsque le besoin s'en fera sentir. Le réaménagement complet de la place de Chantemerle et des accès au collège méritaient que figurent au moins dans le préavis quelques considérations sur le futur de la propriété communale. Je l'avais d'ailleurs souhaité lors de la 11 février 2009, en demandant que les investissements concernant l'avenue de Belmont et la place de Chantemerle soient coordonnés avec la mise en œuvre du concept sectoriel d'aménagement de ce quartier de Pully. La réponse reçue alors pouvait laisser penser que cette coordination serait effective. Mais la réponse donnée en commission c'est simplement que les travaux ne créent pas de situation irréversible par rapport au développement futur. C'est un peu court. C'est pourquoi j'é mets le vœu que sans tarder la Municipalité examine, s'il n'y a pas lieu de faire application de l'article 4, alinéa 4, lettre f, RATC, dans l'esprit de ce que prévoient le Plan directeur communal et le préavis de 1999 sur la politique immobilière communale.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec 2 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Lilian GEOFROY demande la parole :

Nous souscrivons à ce préavis jugeant le nécessité de réaliser ces travaux, mais nous ne pourrions nous empêcher de relever le manque d'esprit provisionnel qui a affecté cette opération. En effet, l'état déplorable des conduites d'eau objet de nombreuses fuites était connu de tout le monde et avait d'ailleurs fortement motivé l'inscription de son emplacement au plan des investissements. Or, nous savons que l'ouverture d'une fouille est l'opportunité du remplacement de toutes les servitudes utilisant son parcours. Ces travaux n'étaient donc un secret pour personne. Même chose pour l'aménagement des abords, l'extension urbaine n'est pas une décision prise à l'improviste comme le lapin du chapeau de prestidigitateur et il me semble que les travaux d'aménagement qui s'imposent, même si on ignorait leur teneur exacte auraient pu être envisagés à l'avance et auraient pu figurer globalement dans les projets d'investissement.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur le fond et passe au vote des conclusions du préavis 13/2009.

Les conclusions du préavis 13/2009 sont acceptées à une large majorité, avec 4 abstentions.

4.6. Préavis 14/2009 STEP Station d'épuration intercommunale de Pully - Remplacement du filtre à bandes par une centrifugeuse

La Présidente invite Monsieur Pyrame JAQUET, président de la commission ad hoc à venir lire les conclusions de son rapport en y apportant des commentaires si nécessaire (voir archives).

Monsieur Pyrame JAQUET :

Je passe directement aux conclusions puisque tout le monde a vu et lu ce rapport. Les conclusions sont : *La commission des finances s'étant réunie le mercredi 23 septembre, donc sept jours après celle s'occupant de ce préavis, notre commission n'a pu prendre connaissance de leur décision. Au moment de rédiger ce rapport, la commission des finances a donné un préavis financier favorable et a accepté à l'unanimité le préavis N° 14/2009. La commission ad hoc s'est montrée satisfaite quant aux explications fournies par le représentant de la Municipalité et des membres de l'administration communale concernés par ce préavis, sans oublier le représentant de la société Techfina. La commission a approuvé à l'unanimité le préavis N° 14/2009. Elle vous propose dès lors d'en faire de même, c'est-à-dire : 1) d'adopter le projet de remplacement du filtre à bandes par une centrifugeuse. 2) d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 563'000.00 destiné à couvrir les frais des travaux liés à ce projet, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale. 3) d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur une année et de prélever environ CHF 200'000.00 sur le fonds de rénovation des immeubles et environ CHF 363'000.00 sur le fonds de rénovation des machines de la STEP.*

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

La discussion sur le fond n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote des conclusions du préavis 14/2009, celles-ci étant les mêmes que celles de la commission la Présidente ne les relit pas.

Les conclusions du préavis 14/2009 sont acceptées à large majorité avec une abstention.

4.7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Nous arrivons au point 7 « propositions individuelles et divers ». La Présidente rappelle que nous avons reçu deux motions et une interpellation. Nous allons donc passer à la motion de Monsieur Philippe DIESBACH « pour la création d'un service du logement

dynamique et efficace à Pully ».

Cette motion a été reçue au Bureau du Conseil le 1^{er} septembre 2009 et vous en avez tous reçu le texte avec les préavis pour cette séance du Conseil.

La Présidente rappelle que les articles 65 à 69 de notre règlement se rapportent à ce cas. Il est notamment à l'article 66, alinéa b, que la motion charge la Municipalité de présenter une étude sur objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal.

La Présidente demande à Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH s'il souhaite développer sa motion immédiatement ou à la prochaine séance.

Monsieur Philippe DIESBACH souhaite développer sa motion immédiatement.

Monsieur Philippe DIESBACH :

Pully, ville importante de plus de 16'000 habitants, se doit de se doter d'un service du logement. Son but offrir aux citoyens et citoyennes un outil important, tant au niveau statistique que pour l'attribution de logements au bénéfice d'aides communales, qu'il s'agisse de logements à loyers abordables ou pour les futurs logements protégés, qui je l'espère pourront rapidement être construits sur notre commune. En effet, il n'est pas admissible que des logements à loyers abordables soutenus par les pouvoirs publics ne puissent pas être proposés en priorité aux citoyens et citoyennes de Pully. Qu'il s'agisse de personnes répondant aux conditions du service du logement, voire de nos jeunes qui aujourd'hui doivent très souvent se loger à l'extérieur de notre commune. Pour le surplus, je me réfère au texte de ma motion. Je considère, en outre, qu'il est de notre responsabilité politique de nous préoccuper de cette question. Je précise encore que cette motion n'a aucune arrière pensée de croire que le but est de favoriser éventuellement la construction de logements subventionnés. Pour être clair, cette forme de subvention n'a, à mon avis, plus lieu d'être à Pully. Mais par contre, nous devons absolument envisager rapidement la construction de logements à loyers abordables pour permettre aux personnes qui ne peuvent ou qui ne veulent devenir propriétaires de rester tout simplement locataires. Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, je vous demande de soutenir cette motion, qui sera peut-être la première pierre à une nouvelle politique du logement de notre commune.

La Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer à ce stade de la discussion.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente rappelle que Monsieur Philippe DIESBACH a souhaité que cette motion soit renvoyée à une commission ad hoc afin de préavisier sur sa prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Suivant l'article 69 du règlement, alinéa 2, un cinquième des membres présents le Conseil doit soutenir cette demande.

La Présidente ouvre la discussion sur cette proposition en premier.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

D'emblée il apparaît que cette motion n'est pas opportune. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons décidé d'entreprendre une discussion fondamentale sur la politique du logement. Nous allons discuter prochainement la manière dont nous voulons valoriser

et attribuer certains terrains disponibles et non stratégiques dans notre commune pour augmenter les logements de manière raisonnable et judicieuse. A l'heure actuelle nous n'avons encore rien décidé. La proposition de créer un service du logement est mal venue. Sans apporter de solution ce service n'aura que pour effet de gonfler inutilement notre administration après des années d'efforts de notre Municipalité pour la contenir. Contrairement à ce que dit la motion, ce service sera coûteux, et ne pourra en aucun cas s'effectuer sans l'engagement de personnel supplémentaire. Il est totalement utopique de croire que les employés actuels pourront effectuer ce travail en plus de leurs tâches actuelles. Au moment où la Municipalité a consenti à d'immenses efforts d'économies pour éviter des augmentations d'impôts, il est totalement déraisonnable d'envisager cette dépense qui n'apportera pas un seul logement supplémentaire. Nous devons davantage réfléchir quelles dépenses sont véritablement nécessaires. Réfléchir à quoi nous voulons destiner l'argent disponible. Sans cela la commune se retrouvera dans une situation financière à nouveau déficitaire. Je suis stupéfaite par ailleurs dans les documents annexes qui nous ont été transmis que ce service définira une stratégie politique. Voulez-vous vraiment, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que l'administration définisse la stratégie politique en matière de logement ! Ce n'est pas l'administration qui doit définir cette stratégie politique c'est nous avec la Municipalité. A l'heure où les partis politiques se sont mis d'accord pour entreprendre une discussion générale sur la politique du logement, cette motion est parfaitement prématurée. Je vous invite tous à refuser unanimement le renvoi à une commission pour privilégier la poursuite de notre discussion visant à trouver des solutions équilibrées à la problématique du logement.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

Pour le vote, la Présidente déclare que nous allons procéder de la manière suivante : nous allons voter sur le renvoi de cette motion à une commission chargée l'examen de la prise en considération de la motion, selon le vœu du motionnaire. Si ce renvoi est accepté par le Conseil, un cinquième des membres présents, le débat est clos et une commission sera désignée par le Bureau. Celle-ci devra rapporter au Conseil lors d'une prochaine séance. Si ce renvoi à une commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion est refusée, le Conseil devra alors voter directement sur la prise en considération de la motion, signifiant le renvoi direct de celle-ci à la Municipalité. Nous allons donc passer maintenant au renvoi de cette motion à une commission.

Cette motion est renvoyée à une commission avec plus d'un cinquième des membres.

La Présidente passe à la motion de Monsieur le Conseiller Roland du BOIS.

La Présidente rappelle que les articles 65 à 69 de notre règlement se rapportent à ce cas. Il est dit notamment à l'article 66, alinéa b, que la motion, charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal.

La Présidente demande à Monsieur le Conseiller Roland du BOIS s'il souhaite développer sa motion immédiatement ou à la prochaine séance.

Monsieur Roland du BOIS souhaite développer sa motion immédiatement.

Monsieur Roland du BOIS :

Au préalable j'aimerais juste mentionner que cette motion a un cosignataire en la

personne de Monsieur Philippe DIESBAHC. Donc c'est une motion de Messieurs Roland du BOIS et Philippe DIESBACH pour une alternative aux toits cintrés. Préambule : Le vendredi 30 janvier 2009, la Municipalité de Pully, par un avis paru dans la Feuille des avis officielles du canton de Vaud, se réserve le droit de faire usage de l'article 77 LATC, pour refuser l'octroi de permis de construire pour tous projets de construction présentant un toit cintré. Les toits cintrés, bien que réglementaires, se verraient interdits dès cette date sur la Commune du Pully. De nombreux bureaux ont établi des projets de construction sur notre territoire communal avec des toits cintrés qui, d'un jour à l'autre, auront à assumer un refus de permis de construire. Or dans notre règlement, il n'existe aucune alternative pour des formes de toits ayant les caractéristiques d'une utilisation des volumes dans les combles présentant les mêmes avantages que les toits cintrés. Or, il existe une solution : En octobre 2000, lors de la séance de révision du Règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions, Monsieur Roland du BOIS a fait une proposition d'amendement qui aurait permis aux toits à la Mansart d'être une bonne alternative, laissant aux architectes et aux promoteurs la possibilité d'utiliser les combles de façon optimale. Pour concrétiser cette proposition d'amendement il était nécessaire de supprimer les restrictions spécifiques, élaborées par le Service de l'urbanisme, relatives aux seuls toits à la Mansart. Il suffisait dans cette première proposition, d'abroger le cinquième paragraphe de l'article 22 avec les trois alinéas correspondant à des restrictions spécifiques à ce type de toits. A quelques voix près, Monsieur Roland du BOIS n'a pas été suivi par le Conseil communal. Dès lors, il a été informé que seuls des toits cintrés se verront à Pully. Solution : Il nous semble donc important de permettre aux nombreux projets en cours d'avoir un prompt dénouement dans les alternatives des toits. Une issue rapide doit être trouvée par l'obtention de permis de construire et, ainsi, ne pas freiner le secteur de la construction qui maintient dans le canton de Vaud de nombreuses places de travail et qui mérite un soutien, dans un contexte économique en crise. Proposition de modification du Règlement : En se basant sur l'article 66, postulat, motion, notre Règlement du Conseil, à la lettre c stipule que chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative : en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil. Nous tenons à souligner que la commission de révision du Règlement communal sur les constructions a terminé ses travaux préalables au automne 2007. A ce jour, aucune proposition de texte du Service de l'urbanisme n'a été transmise. Nous doutons donc de l'évolution rapide des modifications de notre Règlement sur les constructions. Il nous paraît donc urgent d'agir. Suite à la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET, relative à la modification de l'article 22 « formes des toits », qui propose la suppression de la typologie des toits cintrés, nous vous proposons également une modification de cet article 22. Suite à l'acceptation de la motion de Monsieur Michel AGUET par le Conseil communal, seules trois typologies resteraient réglementaires. Or, les toits à la Mansart ont des restrictions spécifiques qui les rendent plus attrayantes pour le concepteur ou le constructeur. Nous proposons donc de supprimer les éléments trop restrictifs pour ce type de toit, soit l'ensemble du 5^e paragraphe et ses alinéas, à savoir : *les toits à la Mansart répondent aux conditions suivante : **supprimé**. Le toit doit se développer sur toutes les façades du bâtiments : **supprimé**. Les fonctions et jambages des lucarnes doivent se profiler en relief sur les pans du toit : **c'est automatiquement le cas pour ce type de toit, pas nécessaire de le préciser**. Les balcons de toute nature y sont interdits : **supprimé***. Pour votre information, nous croyons savoir que l'alternative proposée aujourd'hui aux architectes par le Service de l'urbanisme est de déposer une demande de permis de construire avec un bâtiment à toit plat en dérogation à notre règlement. Cette solution présente l'inconvénient d'un refus de permis, lorsqu'une opposition est déposée, car actuellement peu de zones sur Pully permettent l'exécution d'un toit plat. Conclusions : Vu ce qui précède nous vous

proposons, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de soutenir cette motion et de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Nous sommes convaincus que cette alternative aux toits cintrés est une solution permettant le maintien des projets en cours, sans modifications importantes de l'implantation et de l'intégration sur le site des bâtiments projetés dans notre Commune.

La Présidente demande à la Municipalité si à ce stade elle veut s'exprimer ?

Monsieur Gil REICHEN :

Si permettez quand même quelques considérations sur cette motion qui concerne, non seulement toute la Municipalité, mais plus spécifiquement mon dicastère. J'aimerais, sans relever chacun des points qui sont développés et quelques inexactitudes, quand même préciser quelques points. Le premier la motion l'a rappelé dans son développement, le motionnaire prétend que la typologie des toitures à la Mansart qui existe dans notre règlement actuellement est soumise à des restrictions spécifiques élaborées par le Service de l'urbanisme. Certains d'entre vous ont fait partie de la commission qui a traité de la révision de notre règlement en 2000-2001. L'examen de cette problématique des toitures a donné lieu à de très longues discussions, très fouillées et c'est à la demande de la commission que cette typologie de toiture à la Mansart a été introduite, premier point. Deuxième point, à partir du moment où la Commission d'urbanisme souhaitait ou tout au moins proposait au Conseil communal cette typologie, il y a eu des discussions pour savoir quelles règles appliquer et la commission a été d'accord, au fond, en parlant de toiture à la Mansart de reprendre les règles inventées par Mansart lui-même. Et c'est rien d'autre que ces règles qui ont été reprises d'un livre très épais sur le travail de Mansart, architecte. C'est rien d'autre qu'à partir de cet ouvrage que les règles, qui sont aujourd'hui dans notre règlement, ont été proposées par la Commission d'urbanisme et votées par le Conseil. Deuxième point concerne les nombreux projets en cours qui ont l'air d'être en attente d'une solution ou de la motion de Monsieur le Conseiller Roland du BOIS, qui dit qu'une issue rapide devrait être trouvée. Alors personnellement je peux vous affirmer à notre connaissance qu'il n'y a pas de nombreux projets en attente, vous me direz que nous ne connaissons pas les projets en attente, mais nous connaissons ceux qui sont déposés. Personnellement, je peux vous témoigner de ce que l'on constate. Les projets n'ont pas diminué. Visiblement il n'y a aucun frein sur la construction à Pully. Ce qu'il se passe c'est que les constructeurs développent des projets conformes à notre règlement, abstraction faite de la typologie des toitures cintrées. C'est tout, il n'y a pas d'autres conséquences. Il y a eu quelques difficultés, il faut le reconnaître, pour des projets qui ont été déposés pour l'enquête publique à peu près juste où la motion a été votée par le Conseil communal. Et c'est vrai, ça doit concerner, probablement, quelque chose comme deux projets où là les promoteurs ont dû modifier leur projet, quand on leur a fait part de faire appel, le cas échéant, à l'article 77 de la LATC. Mais ça ne va pas plus loin. Tous les autres projets qui ont été déposés après la publication de notre intention dans la Feuille des avis officiels sont conformes à notre réglementation abstraction faite de la typologie des toitures cintrées. Donc, il n'y a pas de conséquence sur le développement de la construction. Et je peux vous dire que l'on ne constate aucune baisse dans le nombre de dossiers à traiter. Maintenant, je crois qu'il faut être conscient, Mesdames et Messieurs, quel que soit le sort que vous accordez à cette proposition, c'est qu'en aucun cas une proposition qui peut avoir des conséquences rapides. La problématique, elle n'entre en aucun cas pas dans le toilettage de notre règlement. J'y reviendrai, puisque apparemment Madame Laura BIANCHI souhaite développer une interpellation à ce sujet. Mais c'est une problématique qui ne peut pas être traitée dans le

cadre d'un toilettage. Nous avons, après analyse sur le plan juridique, admis la possibilité de traiter la proposition Monsieur Michel AGUET de la suppression de toits cintrés dans le cadre du toilettage. Déjà cette position pourrait être critiquée sur le plan juridique, par rapport à des notions de sécurité des droits, sur lesquels je ne veux pas revenir ce soir. Mais disons que sur les conseils que nous avons eus sur cette proposition, il semblait que d'intégrer la suppression des toits cintrés dans le toilettage est un peu limite sur le plan juridique, mais peut être soutenable. Mais on pourrait aussi s'exposer à des gens qui réagissent à cette proposition. Voilà, effectivement, la Municipalité a décidé d'intégrer la suppression des toits cintrés dans le toilettage du règlement. A ce propos, je profite de préciser que la commission qui a été instituée, ce n'est pas une commission de révision du règlement qui attendrait, comme ça, indéfiniment une proposition de modification. C'est une initiative, qui était une initiative de la Municipalité qui a, au fond, souhaité s'entourer d'un groupe de travail, constitué de professionnels de la construction, ça veut dire des promoteurs, architectes et juristes, pour discuter d'un certain nombre d'aménagements, donc de toilettage d'articles qui, je ne dirais, posait des difficultés d'application, mais où on sentait qu'il fallait clarifier l'application. Mais la notion de toilettage est extrêmement limitée. Fin de la parenthèse. Donc, le traitement de cette motion, si elle acceptée par le Conseil au terme ou pas d'un examen par la commission, le motionnaire demande le renvoi à une commission, si cette motion est renvoyée à la Municipalité, il n'y a aucune application immédiate possible. Il faut être conscient de traiter cette motion, on entre dans une démarche, non pas dans une démarche de toilettage du règlement, mais de révision de notre règlement. Et c'est une démarche qui n'est pas exclue par la Municipalité, mais qui n'est pas envisagée à court terme. C'est une longue démarche, difficile et il faut simplement être conscient qu'il n'y a pas d'applications immédiates d'une telle motion. Elle s'inscrit dans une démarche de révision plus globale. Voilà à ce stade ce que je souhaitais préciser à votre Conseil.

Monsieur Roland du BOIS demande la parole :

J'aimerais apporter juste quelques précisions, parce que si on parle de toilettage ce sera extrêmement difficile de supprimer les toits cintrés. Personnellement je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette interprétation qui est faite par Monsieur le Municipal Gil REICHEN. Quand aux toits à la Mansart, je vous rappelle que Paris, Bruxelles ont énormément de toits à la Mansart qui n'ont pas les mêmes contraintes comme ici à Pully avec des pignons ouverts. A Paris vous en avez des quantités et à Bruxelles aussi. Je tiens à souligner que ce type de toit existait à Pully, bien avant que les derniers règlements aient été faits. Je rappelle que Madame Suzette SANDOZ habite dans une villa avec un toit à la Mansart, pignons ouverts. Donc, quant à la problématique du toilettage, personnellement, je pense que vu les circonstances et vu la position lors de la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET, le toilettage est quelque chose qui semble difficile à mettre en place. Il faudra effectivement passer par une révision du règlement et en tout cas une révision des toits. A l'heure actuelle, on sait pertinemment que la forme des toits est très limitée à Pully. Que certains promoteurs ont pu accéder à des toits cintrés permettant une utilisation des combles. Je tiens dire que j'ai été approché par des propriétaires privés et que à l'heure actuelle neuf architectes de Pully ont signé le soutien de cette motion. Donc je pense quand même que ça reste un problème d'actualité.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

le groupe radical vous propose de soutenir cette motion dans un esprit de favoriser, enfin, une modification, que je dirais efficace, de ce règlement des constructions.

Monsieur Pascal PFISTER demande la parole :

J'aimerais juste revenir sur les articles du règlement que le motionnaire propose de supprimer. Un toit à la Mansart c'est un élément d'architecture qui a été créé il y a trois siècles en arrière avec des spécificités architecturales. Alors ce qui nous est proposé là, avec des croquis, n'est pas un toit à la Mansart. C'est un toit qui a peut-être une origine au 19^{ème} siècle. Mais lorsque l'on parle de toit à la Mansart et qu'on se réfère à quelque chose de bien spécifique, il est clair que les articles que l'on nous propose de supprimer, supprimeraient l'essence même du toit à la Mansart. On devrait nommer ça différemment. Et le toit à la Mansart se développe sur l'entier de la façade des bâtiments, c'est sa spécificité. Il n'y a pas de toits à la Mansart avec un pignon ouvert. Si Madame Sandoz a une maison de ce type-là, ce n'est pas une maison avec un toit à la Mansart. C'est autre chose. Donc on ne peut pas s'accommoder en traçant simplement des phrases. On doit également changer complètement la dénomination du toit. Il là je comprends tout à fait les architectes qui ont créé ce règlement-là, dans un respect, comme l'a dit notre Municipal, de conserver un style qui ne peut pas être amputé de ses éléments fondamentaux, soit les frontons et les lucarnes en relief. Et c'est vrai que les balcons sont venus après et dans les toits à la Mansart il n'y a pas de balcons en dessus de l'avant-toit. Alors si la volonté du législateur était de créer un toit à la Mansart respectons en entier ces règlements, sans défigurer cet élément architectural qui a été si longtemps avec bonheur utilisé.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Bon personnellement, je pense quelle que soit l'appellation que l'on donne à ce type de toits proposé par Monsieur Roland du BOIS, je ne pense pas que c'est la question essentielle. Il me semble que le renvoi à une commission est souhaitable. La commission aura tout le loisir d'examiner la chose et quand même dans un certain sens ça participe à une densification de l'habitat que l'on pourrait estimer souhaitable.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente déclare que nous allons donc voter sur la demande du motionnaire, qui demande à l'assemblée le renvoi de la motion à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Elle rappelle que l'article 69 alinéa 2 stipule que dans ce cas un cinquième des conseillers présents le demande.

Le renvoi de cette motion à une commission a été accepté par plus d'un cinquième des membres du Conseil présents.

Nous passons à présent au dépôt d'une interpellation. Madame Laura BIANCHI a remis à la Présidente avant la séance le texte de cette interpellation. Elle la prie tout d'abord de donner le titre. Elle n'a pas très bien compris le titre de cette interpellation.

Madame Laura BIANCHI :

C'est une interpellation au sujet de la révision du règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La Présidente déclare que conformément à l'article 7 du règlement, elle demande si cinq membres soutiennent cette interpellation.

Les membres du Conseil déclarent qu'ils souhaitent connaître la teneur de cette interpellation avant de ce prononcer.

La Présidente prie Madame Laura BIANCHI de venir à la tribune pour lire son interpellation.

Madame Laura BIANCHI :

Comme je viens de le dire cette interpellation se rapporte à la commission extra-parlementaire pour la Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions. En fin d'année 2006, la Municipalité mettait en place une commission extra-parlementaire pour la révision du RCATC (Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions). Cette commission oeuvrait à la révision de ce règlement dès le début 2007. Selon l'un des membres, plusieurs séances de réflexion ont eu lieu dans le courant 2007. Lors de la dernière séance du 12 octobre 2007, décision est prise d'aboutir à une synthèse des réflexions et à des propositions de modifications du règlement préparées par le Service de l'urbanisme. Or, il semblerait que depuis cette date aucune séance n'ait eu lieu. J'ai donc l'honneur de demander à la Municipalité de bien vouloir se prononcer sur les points suivants : Qu'en est-il de la révision de notre Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions ? Dans quel délai un préavis municipal sera-t-il présenté à notre Conseil sur cet objet ? Je ne demande pas une réponse immédiate mais il me serait agréable d'en avoir une lors de la prochaine séance.

La Présidente demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur Gil REICHEN :

je souhaite répondre, si Madame l'interpellatrice le permet et si la réponse n'est pas satisfaisante, je la compléter pour la prochaine séance. Je crois que c'est bien de clarifier une fois la question de ce fameux toilettage du Règlement. Alors je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Il ne s'agit pas d'une révision, mais d'un toilettage. Un toilettage c'est une opération extrêmement minime qui touche à la formulation, je dirais à quelques virgules près du règlement pour en faciliter l'application. Donc, la Municipalité a pris une initiative d'envisager un toilettage. Pour faire cette opération elle a cru bon de s'entourer d'une commission consultative, comme je l'ai dit tout à l'heure de professionnels, architectes, promoteurs et juristes. Je reconnais aujourd'hui que j'ai fait une erreur dans la composition de cette commission, j'y ai mis un architecte qui est Conseiller communal, et je regrets qu'il n'ait pas su faire la différence entre son rôle de professionnel dans cette commission et son rôle au Conseil communal. La Municipalité a pris l'initiative de cette démarche, elle entendait et entend toujours en maîtriser le calendrier. Point N° 2, il est vrai que la formulation des propositions qui ont été discutées dans cette commission a pris du temps, a pris du retard. La Municipalité le regrette. Je dois vous dire que c'est très simple, c'est lié à un manque de disponibilité dans ma direction. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les épisodes que l'on a vécu depuis fin 2007, avec le départ d'un chef de service, plus récemment le décès d'un collaborateur, l'amiante dans un collègue qui n'était planifiée nulle part. On a dû faire face à des urgences. On a dû mettre ça de côté. Je vous prie d'accepter nos excuses. Encore une fois, on peut se demander qu'est-ce qui provoque l'impatience du Conseil. C'est un problème qui est géré par la Municipalité en interne. Pourquoi le Conseil est tellement focalisé sur cette question de toilettage ? Alors la seule raison, qui peut pour moi expliquer l'impatience du Conseil, c'est le traitement de la motion de Monsieur Michel AGUET qui a été acceptée par le Conseil. Alors, je comprends cette préoccupation. Autrement dit : est-ce que la volonté du Conseil est respectée, respectivement que avec le toilettage ? Au quel cas je comprendrais tout à fait l'impatience du Conseil, qui dit au fond nous avons voté une motion. On veut qu'elle soit

appliquée. Donc pour qu'elle soit appliquée, il faut le toilettage. Donc le toilettage est urgent. Alors j'aimerais être tout à fait clair, Mesdames et Messieurs, la volonté du Conseil depuis la publication de la position de la Municipalité dans la FAO, c'est-à-dire la référence à ce fameux article 77 de la LATC et la volonté du Conseil est parfaitement respectée. Depuis cette publication, il n'y a plus aucun projet de toits cintrés à Pully. Donc, tous les toits cintrés que vous voyez en construction aujourd'hui, c'est des décisions qui sont avant la décision du Conseil. Que les choses soient claires. L'article 77 implique un délai pour modifier la réglementation de huit mois. Ce qu'il faut bien être tout à fait conscient, c'est que ce délai court à partir de l'application de cet article. Aujourd'hui, on a simplement dit : nous nous réservons le droit d'appliquer cet article. Aujourd'hui, 7 octobre, depuis la publication en janvier dans la FAO la Municipalité n'a jamais fait application de cet article. Ça veut dire que la volonté du Conseil est respecté simplement je dirais « par la menace des projets qui aurait un toit cintré ». Mais, aujourd'hui nous n'avons jamais été amené à refuser un projet en invoquant cet article. Donc, aujourd'hui 7 octobre, j'ose dire que le délai de huit mois ne court toujours pas. Maintenant sur le calendrier, on va quand même proposer ce fameux toilettage à votre Conseil. C'est une procédure, je l'ai déjà dit qui est lourde, elle est au même titre qu'un PPA. C'est examen préalable dans les services de l'Etat, mise à l'enquête publique, traitement des éventuelles oppositions, préavis au Conseil communal. La rédaction de ces articles est en cours. Leur examen sur le plan juridique est en cours également, et vraisemblablement l'envoi de ces modifications à l'examen préalable de l'Etat pourra avoir lieu, si ce n'est à la fin de cette année, tout au début de l'année prochaine. Ce qui veut dire qu'on devrait venir devant le Conseil dans le courant du premier semestre 2010 avec ce toilettage. Voilà, il est vrai que j'avais annoncé à ce Conseil que j'espérais venir avec ce toilettage à fin 2009, malheureusement il n'a pas été possible de tenir ce délai. Mais j'aimerais bien insister que la volonté du Conseil par rapport aux toitures cintrées est pleinement respectée à ce jour.

La Présidente déclare : Madame Laura BIANCHI, vous venez d'entendre la réponse immédiate de la Municipalité au sujet de votre interpellation, avez-vous une remarque à formuler ?

Madame Laura BIANCHI :

Non, pas du tout, je remercie Monsieur Gil REICHEN et j'ai pris bonne note du délai au début 2010 pour avoir ce toilettage devant le Conseil.

Madame Laura BIANCHI ne prend pas de résolution.

La Présidente déclare : avant de passer à la suite de l'ordre du jour elle aimerait revenir sur l'article 70 de l'interpellation. Quelques membres ont fait des commentaires tout à l'heure. Elle voudrait rappeler les deux premiers alinéas : *Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le Président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la prochain séance.* Donc, lors des autres fois on a toujours demandé l'appui des cinq membres avant que la personne vienne à la tribune. Voilà pourquoi j'ai opéré aussi.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'ai une toute petite question. On refait tout récemment un beau collège à l'avenue des Collèges, à côté de la voie de chemin de fer et j'ai entendu dire que déjà le plafond coule.

Qu'en est-il ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE est mieux informé que la Municipalité et ses services, ou personnellement je n'ai pas entendu parler d'un plafond qui coule. Les travaux sont aujourd'hui terminés. Alors peut-être que l'information date un petit peu, parce qu'en fait il y a eu deux phases dans les travaux de réfection de la salle gymnastique, si c'est de ceux-là que l'on parle. Une première phase qui concernait les travaux intérieurs, la réfection des installations. Et une deuxième étape qui c'est terminée il y a peu de temps, c'était la réfection de l'étanchéité sur un local souterrain qui est du côté ouest de la salle. Est-ce qu'il y a eu un moment donné un bruit qui couru, plus vite que l'eau qui coule ? Je ne sais pas, aujourd'hui il n'y a pas d'eau qui coule. Les travaux sont terminés à notre entière satisfaction.

La Présidente demande à Monsieur Marcel PASCHE s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Marcel PASCHE :

Je vous remercie de la réponse. J'aviserais mon interlocuteur pour lui dire ce qu'il en est, mais le bruit qui court il est d'aujourd'hui. Alors je ne sais pas si vous y avez passé, moi pas, mais enfin je pense que les gens qui signalent quelque chose à un Conseiller communal le font plus par gentillesse que par autre chose.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Excusez-moi, je ne veux pas allonger. J'aime bien les gens qui interpellent les Conseillers communaux, c'est bien ils sont proches des citoyens. Il y a une autre voie que vous pouvez conseiller à votre interlocuteur, c'est de s'adresser directement au service compétent.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 22h30. Elle donne rendez-vous aux membres du Conseil pour la prochaine séance du Conseil qui aura lieu le mercredi 4 novembre 2009, dans cette salle. Elle souhaite à toutes et à tous une bonne fin de nuit.

La Présidente :

La secrétaire :

Annie Mumenthaler

Jacqueline Vallotton